

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 144**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 novembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2311-1 relatif à la définition du budget de la commune,
- L2312-1 relatif à l'obligation, préalable à l'examen du budget primitif, de présentation d'un rapport et d'un débat sur les orientations budgétaires.
- L 2313-1 relatif à la publicité obligatoire des budgets et des comptes, de leurs annexes.
- D 2312-3 relatif aux informations que doit impérativement comporter le rapport d'orientations budgétaires, à sa transmission au président de l'EPCI dans les quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, à sa mise à disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat.
- R 2313-8 relatif à la mise en ligne sur le site de la commune du rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié par les délibérations n°179 du 25 novembre 2021 et n°6 du 14 mars 2023, notamment l'article 18 relatif au débat sur les orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'orientation budgétaire pour 2024,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Qu'en outre dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Qu'il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Que ce dit rapport doit, le jour même de sa présentation, impérativement faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote.

Qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D2312-3 susvisés, ce rapport sera transmis au président de la C.A.M.V.S et également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante

Qu'en outre, et en vertu des dispositions de l'article R2313-8 précité ledit rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Ville dans le délai d'un mois à compter de leur adoption et dans des conditions garantissant :

1. leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
2. La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
3. leur conformité aux documents soumis présentement ;
4. leur bonne conservation et leur intégrité.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Acte que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville pour l'exercice 2024 au vu du rapport présenté, a été tenu.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215903923-20231114-D144\_2023-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

**Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

# SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	2
TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2024.....	3
<b>1. Un environnement macroéconomique impacté par l'inflation et la fin du « quoi qui l'en coûte »</b> .....	3
A. La nécessaire appréhension de l'environnement macroéconomique.....	4
B. Un contexte économique et social durablement impacté par l'international et les conflits .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>2. Une loi de finances pour 2024 en réponse à la crise économique, à l'inflation et à la volonté de réduction des déficits publics</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
B. Mesures concernant la fiscalité .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	12
<b>1. Le budget général</b> .....	13
A. La situation financière du budget général.....	8
B. Les grandes orientations pour 2024 .....	13
ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE .....	23
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL.....	25

## INTRODUCTION

---

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long terme.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (délai porté à 10 semaines en M57). Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour notre Ville et nos administrés. Ce budget 2023 sera forcément marqué par le contexte de crise économique en cours, marquée par une forte inflation, qui a pris le relais de la crise sanitaire. Cette situation contraint nos marges de manœuvre mais appelle aussi plus de solidarité vis-à-vis des plus vulnérables de nos entreprises, associations et ménages.

Les orientations présentées ci-après s'inscrivent donc dans ce contexte et s'appuient sur le cadre budgétaire national posé par la loi de Finances pour 2023.

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte économique ainsi que du cadre budgétaire national et local (Titre 1). Ces éléments de contexte sont en effet, de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité (Annexe 1) et sur ses ressources humaines (Annexe 2).

## TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2024

---

### 1. Un environnement macroéconomique impacté par l'inflation et la fin du « quoi qu'il en coûte ».

Les dépenses de l'État (hors compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions) baisseront entre la loi de finances (LFI) pour 2023 et PLF pour 2024 afin d'engager une trajectoire de diminution de la dépense de l'État, de désendettement et de réduction des déficits publics.

La France s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une **réduction du déficit public à 2,7 % en 2027**, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB. Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB. Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

Le budget 2024 respecte pleinement ces principes, et consacre ainsi la sortie progressive des boucliers énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises, et la sortie du plan de relance. Ces objectifs seront également atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées dans le cadre des revues de dépenses.

Pour les collectivités locales, l'exécutif entend bien fixer des objectifs (une évolution annuelle des dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5% à l'inflation et une baisse de l'endettement). Mais il renonce à les assortir de sanctions en cas de non-respect.

D'ores et déjà, certains jalons du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, qui sera présenté fin septembre, sont posés. Le budget de l'État est annoncé en baisse de 4,8 milliards d'euros. Un allègement rendu possible par un certain nombre d'économies, qui ont été identifiées au moyen de la revue des dépenses engagée fin 2022.

Dans ce PLF, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État aux collectivités, doit rester inchangée à 26,9 milliards d'euros.

Parmi les autres mesures que le PLF devrait contenir, concernant les finances locales : la définition des critères qui permettront de répartir, en fonction de la réalité économique des territoires, la croissance de la part de TVA affectée au bloc communal, en compensation de la CVAE qui a été supprimée en 2023.

Le fonds vert créé en 2023 sera reconduit et son montant passera de 2 milliards d'euros à 2,5 milliards l'an prochain. Ce sera l'un des instruments clés de l'investissement des collectivités dans la transition écologique.

## A. La nécessaire appréhension de l'environnement macroéconomique

Sans rechercher un niveau d'expertise, déconnectée de nos préoccupations présentes, l'appréhension de la situation macro-économique pour une collectivité locale est essentielle à plusieurs titres :

- ▶ En raison du caractère très intégré des économies mondiales : à titre d'illustration, la crise des *subprimes* née en 2007 aux Etats-Unis a entraîné une récession économique qui s'est propagée dans la plupart des pays industrialisés. Les Etats se sont ainsi trouvés contraints de mobiliser les finances nationales pour sauvegarder leur économie fragilisée, creusant par la même leur déficit. Il convient d'ailleurs de se rappeler comment l'Etat, en France, a mis à contribution les collectivités locales pour restaurer les comptes publics : en diminuant de près de 20% en 4 ans les dotations.
- ▶ Parce que les indicateurs macroéconomiques (inflation, croissance du PIB, taux de chômage...) et l'environnement international sont des déterminants pour la politique économique et budgétaire nationale. L'illustration en est donnée au paragraphe précédent, pour une mobilisation de l'Etat en temps de crise. Mais celui-ci accompagne aussi le développement économique du pays, dans le cadre de sa stratégie de performance et de compétitivité au niveau mondial. Ces engagements européens, dans le cadre du pacte de stabilité de Maastricht l'obligent enfin à garder ces indicateurs dans le viseur et servent de cadre à la gestion des finances publiques.
- ▶ Parce que ces mêmes indicateurs, à une échelle territoriale, imprègnent également les politiques locales, en raison des opportunités qu'ils offrent (croissance du PIB, faible taux de chômage, pouvoir d'achat des habitants indiquant une aisance du territoire et une capacité à supporter des investissements collectifs) ou des besoins qu'ils peuvent induire, en termes de soutien et d'accompagnement.
- ▶ En raison de son impact sur les marchés financiers et les conditions de financement des collectivités locales tant au niveau des taux d'intérêt que des liquidités présentes sur les marchés.
- ▶ En raison de son impact sur le panier des dépenses locales : ainsi une flambée du baril de *Brent* entraînera une inflation des dépenses d'énergie, tandis qu'une perte de pouvoir d'achat des ménages pourra impliquer un accompagnement social renforcé.
- ▶ Enfin, en raison, de son influence possible sur nos recettes : niveau de fréquentation et de consommation des services publics, prise en compte de l'inflation dans l'évolution des bases fiscales, mesures de soutien fiscal...

## Un contexte économique et social complexe durablement impacté par l'international et les conflits

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile. La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2.9 %, est prévue pour 2024. La croissance annuelle du PIB de la zone OCDE devrait être inférieure à son niveau tendanciel en 2023 comme en 2024, même si elle se redressera progressivement tout le long de l'année 2024, à la faveur de la modération de l'inflation et de la progression des revenus réels.

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>- 7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant <sup>a)</sup>	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

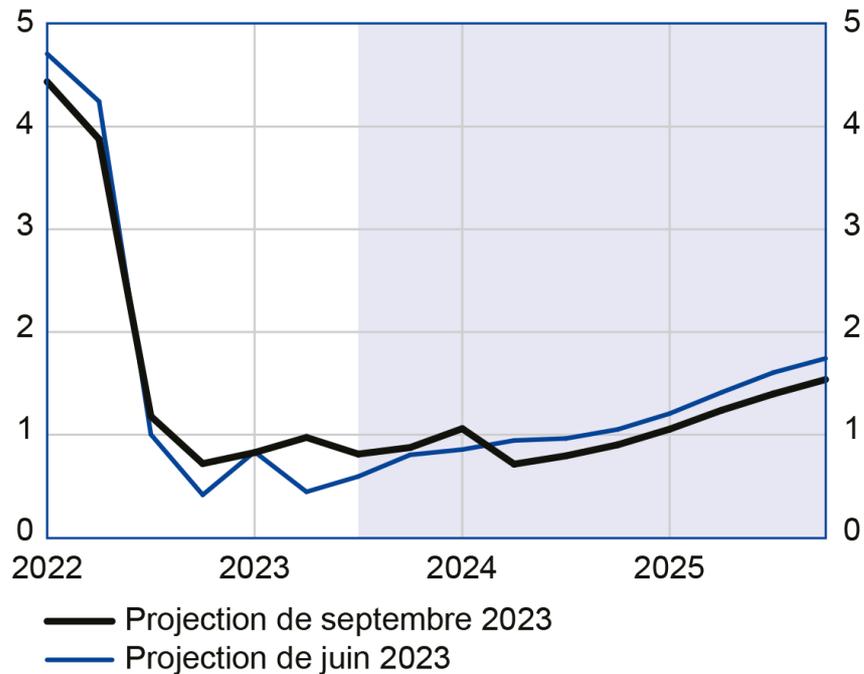
Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

En France la banque de France anticipe une croissance cumulée très proche d'ici 2025, mais avec une séquence modifiée : plus élevée en 2023, suivie par une reprise plus progressive. L'économie française parviendrait donc à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est rehaussée à 0,9 %. La révision à la hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduit à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

## Graphique 3 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin

(glissement annuel en %)

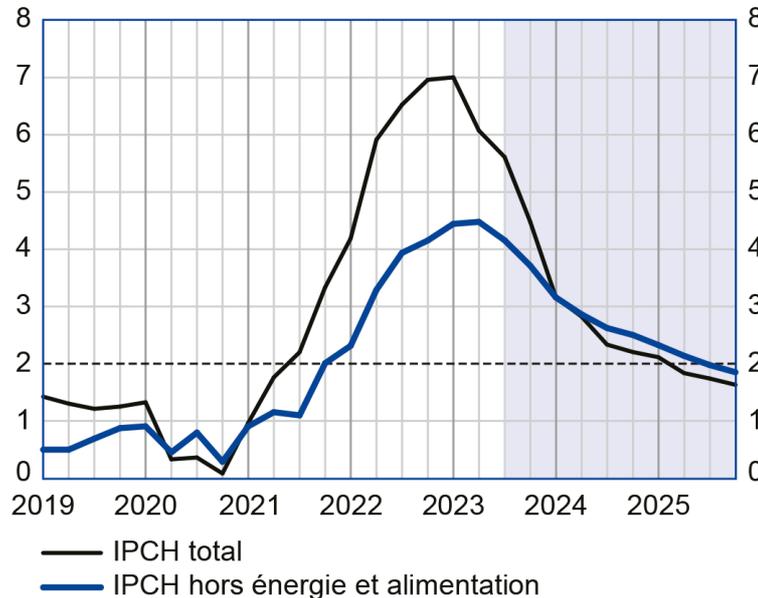


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

En France, en 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. L'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait clairement sur tout l'horizon de notre prévision, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

## Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

## 2. Une loi de finances pour 2024 en réponse à la crise économique, à l'inflation et à la volonté de réduction des déficits publics

Le Projet de Loi de finances pour 2024 entérine un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une **réduction du déficit public à 2,7 % en 2027**, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB.

Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB. Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

Les moyens dédiés à la planification écologique progresseront de **7 Md€ en 2024** par rapport à 2023, au titre par exemple du soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 Md€ sur le budget de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), du « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Md€, du fonds chaleur, dont les engagements augmenteront de près de 60 %, ou encore de la rénovation énergétique de l'immobilier de l'État. Les crédits dédiés aux mobilités, notamment à l'évolution des infrastructures de transport et au verdissement du parc automobile, augmenteront de 1,1 Md€.

La mission Enseignement scolaire augmentera de **3,9 Md€** (après une hausse de 3,7 Md€ en 2023). Dans les premier et second degrés, l'ambition de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant des filières générale et professionnelle conduira à poursuivre et amplifier la revalorisation des rémunérations des professeurs grâce à la mise en œuvre du Pacte enseignants à compter de la rentrée 2023.

Dans le respect des engagements de la loi de programmation militaire (LPM) récemment votée par le Parlement, les moyens de la mission « Défense » connaîtront une **hausse de 3,3 Md€** en 2024, ce qui permettra de financer le maintien en condition opérationnelle des équipements, de nouveaux programmes d'armement ainsi que l'investissement en faveur de la défense spatiale, du renseignement et de la cybersécurité.

Concernant les collectivités territoriales le PLF 2024 augmente le montant de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

### 3. Un contexte financier communal complexe, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2024 de Maubeuge est aussi conditionné par la trajectoire budgétaire pluriannuelle passée et future propre à notre collectivité.

#### A. La situation financière du budget général

##### 1. *L'évolution de l'épargne*

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, avoir la capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Le taux d'épargne brute s'élève à 10,38% en 2022 bien au-dessus du seuil d'alerte qui se situe à 8%. La capacité de désendettement de la ville est passée de 20 années en 2017 à 16 années en 2022.

Une rétrospective sur les 3 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargne qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes.

	2019	2020	2021	2022
L'épargne brute en K€	7 219 €	7 408 €	6 173 €	5 103 €
Taux d'épargne brute	16,00%	16,34%	13,04%	10,38%
Pour info seuil d'alerte	<b>8%</b>			
L'épargne nette en K€	1 509 €	1 464 €	- 310 €	- 2 034 €
CAF Brute en K€	7 219 €	7 411 €	6 173 €	5 103 €
Caf nette K€	1 509 €	1 467 €	- 310 €	- 2 034 €
Capital restant dû au 31/12 en K€	82 906 €	79 963 €	81 480 €	85 895 €
Capacité de désendettement (à partir de l'épargne brute)	11 années	10 années	13 années	16 années (15,97)

Sur les dernières années, et à l'exception de 2021, la ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,5 M€/an en moyenne, soit un financement suffisant de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener, pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

Néanmoins, la vigilance doit rester de mise quant à la maîtrise de la section de fonctionnement. En effet, si l'on s'intéresse à l'épargne de gestion, reflet de notre fonctionnement courant, celle-ci a reflué de façon significative. Cette situation est le résultat d'une évolution de la croissance des fluides (+ 2M€ pour la seule année 2022 et la progression des charges de personnel en raison des mesures prises au niveau national à l'exemple de l'évolution du point d'indice, quasiment +1M€ pour 2022).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de Personnel	23 633 978,00 €	23 873 917,00 €	24 765 400,00 €	25 735 261,00 €	26 400 000,00 €	28 231 000,00 €
Effectifs	584	587	585	578	591	591

Ainsi, malgré des effectifs quasi stables depuis 2019 voire en légère baisse en 2022, les charges de personnel ont progressé de 2.007.538€ soit environ 8,5% entre 2019 et 2022, évolution qui se porte à 876.116€ pour la seule année 2022 en raison des mesures catégorielles d'une part, et du point d'indice d'autre part.

Cette évolution s'est poursuivie avec notamment la hausse du point d'indice à compter du mois de juillet dernier et se traduit par une augmentation de la masse salariale de plus de **1.066.940 € en 2023**. Elle trouve son origine dans la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit **+ 367.490 €**, et un impact **en année pleine** sur 2023 de **734.980 €**, et plus récemment de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un impact de **171.450 €**, soit en année pleine **342.900 €**. L'application de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conduira à une augmentation de **260.600 €**. Enfin L'impact de la revalorisation des grilles indiciaires pour la catégorie C s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à **225.000 € par an**, et complète l'ensemble des mesures prises au niveau national en termes de relèvement du SMIC, **13,5 % depuis 2021**.

## 2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2023

Le compte administratif 2023 fera l'objet d'une présentation détaillée ultérieurement et sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Maubeuge. Néanmoins, même si l'exercice comptable 2023 n'est pas clos, il est possible de présenter de manière sommaire, une projection des résultats 2023 qui seront repris dans le budget supplémentaire 2024.

Il apparait que les comptes 2023 du budget principal pourraient faire ressortir un résultat de clôture de + 2.45 M€. Celui-ci serait composé :

du résultat de la section de fonctionnement de +1.451 K€,  
du résultat de la section d'investissement également appelé solde d'exécution de +1.0 M€.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif.

Les orientations budgétaires tiendront compte de ces éléments.

Fonctionnement									
011	Charges à caractère général	12.628.796,00 €	11.974.161,00 €	94,82%	013	Atténuation de charges	509.557,00 €	673.803,36 €	132,23%
012	Charges de personnel	26.250.000,00 €	26.400.000,00 €	100,57%	70	Produits des services	2.415.612,00 €	2.415.612,00 €	100,00%
014	Atténuations de produits	50.000,00 €	20.508,00 €	41,02%	73 et 731	Impôts, taxes et fiscalité locale	24.898.114,00 €	25.164.832,19 €	101,07%
65	Autres charges de gestion courante	4.943.061,00 €	4.540.040,23 €	91,85%	74	Dotation et participations	23.707.437,64 €	22.974.491,09 €	96,91%
					75	Autres produits de gestion courante	53.828,00 €	179.000,00 €	332,54%
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>43.871.857,00 €</b>	<b>42.934.709,23 €</b>	<b>97,88%</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>51.584.548,64 €</b>	<b>51.407.738,64 €</b>	<b>99,66%</b>
66	Charges financières	2.498.900,00 €	2.498.900,00 €	100,00%	76	Produits financiers	37.779,00 €	- €	0,00%
67	Charges spécifiques	48.544,00 €	343,80 €	0,71%					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>46.419.301,00 €</b>	<b>45.433.953,03 €</b>	<b>97,88%</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>51.622.327,64 €</b>	<b>51.407.738,64 €</b>	<b>99,58%</b>
023	Virement à la section d'investissement	- €							
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	5.044.480,00 €	5.044.480,00 €	100,00%	042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411.000,00 €	411.000,00 €	100,00%
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5.044.480,00 €</b>	<b>5.044.480,00 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>411.000,00 €</b>	<b>411.000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
					002	Reprise de résultat	269.396,78 €	269.396,78 €	100,00%
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>51.463.781,00 €</b>	<b>50.478.433,03 €</b>	<b>98,09%</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>52.302.724,42 €</b>	<b>52.088.135,42 €</b>	<b>99,59%</b>

Avec un taux de réalisation de 98,09% pour les dépenses et de 99,59% pour les recettes, la mise en œuvre du budget 2023 est conforme aux prévisions établies dès le vote du budget en décembre 2022.

Pour autant Il convient de souligner l'impact de l'inflation et ses conséquences sur les dépenses sur les fluides notamment et les mesures de revalorisation des rémunérations des personnels décidés par l'Etat.

Les dépenses relatives aux charges à caractère générales réévaluées dans le cadre du BS à 12.628.796€ devraient s'établir à 11.974.161€ soit 94.82% de taux de réalisation.

Nous avons déjà relaté l'impact de l'évolution du coût des fluides (même si compensé à 70% par le filet inflation). Pour mémoire, pour la seule année 2022 c'est une facture supplémentaire de **2.506.188,74€** que la ville a dû honorer. **A elle seule cette charge explique la perte de Capacité d'Autofinancement.**

	2021	2022	écart
Eau et assainissement	306 301,17 €	334 770,05 €	28 468,88 €
Energie - Electricité	929 242,25 €	1 261 655,34 €	332 413,09 €
Chauffage urbain	787 394,50 €	2 932 700,27 €	2 145 305,77 €
	<b>2 024 958,92 €</b>	<b>4 531 147,66 €</b>	<b>2 506 188,74 €</b>

Les charges de personnels devraient s'établir à 26.400.000€ pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 6.2% par rapport à 2022.

Cette évolution s'est poursuivie avec notamment la hausse du point d'indice à compter du mois de juillet dernier et se traduit par une augmentation de la masse salariale de plus de **1.066.940 € en 2023**. Elle trouve son origine dans la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit **+ 367.490 €**, et un impact **en année pleine** sur 2023 de **734.980 €**, et plus récemment de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un impact de **171.450 €**, soit en année pleine **342.900 €**. L'application de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conduira à une augmentation de **260.600 €**. Enfin L'impact de la revalorisation des grilles indiciaires pour la catégorie C s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à **225.000 € par an**, et complète l'ensemble des mesures prises au niveau national en termes de relèvement du SMIC, **13,5 % depuis 2021**.

La situation est plus contrastée en investissement avec un taux de réalisation plus modeste tant en recettes qu'en dépenses. **Soulignons à ce stade qu'il ne s'agit que d'une anticipation.**

Investissement									
Chapitre	Libellé	BP+RAR+RS	réalisé	% de réalisation	Chapitre	Libellé	BP+RAR+RS	réalisé	% de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	1 151 718,90 €	944 031,78 €	81,97%	13	Subventions d'investissement	8 184 143,41 €	3 583 932,88 €	43,79%
204	Subventions d'équipement versées	1 971 644,23 €	1 167 177,16 €	59,20%	16	Emprunts et dettes assimilées	17 200 000,00 €	10 000 000,00 €	58,14%
21	Immobilisations corporelles	10 434 522,28 €	6 923 027,02 €	66,35%					
23	Immobilisations en cours	82 939,60 €	- €	0,00%					
AP	Opérations d'équipement	16 121 339,14 €	9 475 722,00 €	58,78%					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>29 762 224,15 €</b>	<b>18 509 957,96 €</b>	<b>62,19%</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>25 384 143,41 €</b>	<b>13 583 932,88 €</b>	<b>53,51%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	33 865,00 €	42,31%	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00 €	1 062 081,64 €	70,81%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 760 110,00 €	7 615 110,00 €	98,13%	024	Produits des cessions d'immobilisations	71 500,00 €	- €	0,00%
27	Immobilisations financières	590 809,00 €	- €	0,00%					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>8 430 919,00 €</b>	<b>7 648 975,00 €</b>	<b>90,73%</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 571 500,00 €</b>	<b>1 062 081,64 €</b>	<b>67,58%</b>
45	Opérations pour comptes de tiers	20 000,00 €	- €	0,00%	45	Opérations pour comptes de tiers	20 000,00 €	- €	0,00%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>38 213 143,15 €</b>	<b>26 158 932,96 €</b>	<b>68,46%</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>26 975 643,41 €</b>	<b>14 646 014,52 €</b>	<b>54,29%</b>
					021	Virement de la section de fonctionnement	680 943,42 €	1 361 886,84 €	200,00%
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411 000,00 €	411 000,00 €	100,00%	040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	5 044 490,00 €	5 044 490,00 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	279 400,00 €	279 400,00 €	100,00%	041	Opérations patrimoniales	279 400,00 €	279 400,00 €	100,00%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>690 400,00 €</b>	<b>690 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>6 004 823,42 €</b>	<b>6 685 766,84 €</b>	<b>111,34%</b>
					001	Reprise de résultat	5 923 076,32 €	5 923 076,32 €	100,00%
	<b>Total dépenses investissement</b>	<b>38 903 543,15 €</b>	<b>26 849 332,96 €</b>	<b>69,02%</b>		<b>Total des recettes investissement</b>	<b>38 903 543,15 €</b>	<b>27 254 857,68 €</b>	<b>70,06%</b>

Coté ressources, il convient de souligner l'impact de la revalorisation des bases à hauteur de 7,1% pour une progression en euros de plus de **1.400.000€**, l'encaissement du filet inflation pour un montant également de plus de **1.808.000€**, venu compléter l'acompte de **450.000€** perçu fin 2022. Cette recette était ponctuelle et ne sera pas reconduite en 2024.

Il convient de noter également le montant des subventions effectivement recouvrées qui pourrait atteindre le montant de **3.583.932€**.

Côté dépenses, la section est conforme aux engagements initiés dans le cadre de programme NPNRU, et surtout du programme Action Cœur de Ville (ACV).

L'aménagement de la place des Nations a été livré pour un montant de plus de **3.000.000€**. Le programme « place de Wattignies – Halle Gourmande » dans les premières dépenses ont été réalisées en 2022 progresse conformément aux objectifs initiaux pour une livraison au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. AU total c'est plus de **8.200.000€** qui auront été investis.

Les équipements scolaires et sportifs ne sont pas en reste puisque la rénovation du groupe scolaire du Pont Allant pour un montant de **1.872.922€**, la rénovation de la crèche pirouette, et enfin les travaux de rénovation du gymnase Mozin pour **1.325.896€** auront été menés à bien.

## TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 1. Les grands principes guidant les orientations 2024

Compte tenu du contexte précédemment exposé, les grands principes qui guideront la structuration du budget 2023 sont les suivants :

- **Préservation de nos capacités d'investissement au travers de la maîtrise de nos dépenses de gestion,**
- **Recherche d'économie et d'efficacité dans la gestion de nos services pour neutraliser la perte de recettes,**
- **Soutien aux projets prioritaires assurant le développement de notre territoire et pouvant bénéficier de subventions,**
- **Maîtrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers.**

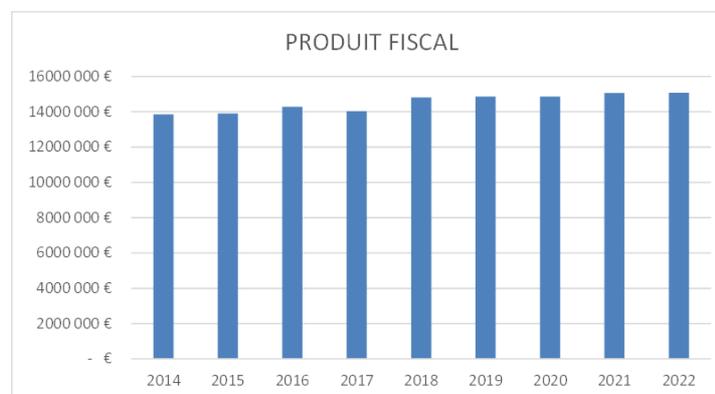
## 2. Le budget général

### A. Les grandes orientations pour 2024

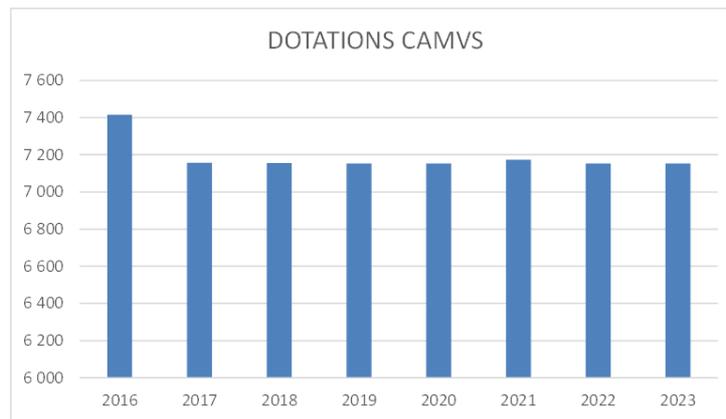
Le budget 2024 pourrait s'équilibrer à 52.808.409,45€ en section de fonctionnement et à 32.180.676,48€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Objectif 2024	Chapitre	Libellé	objectif 2024
011	Charges à caractère général	11 000 000,00 €	013	Atténuation de charges	507 500,00 €
012	Charges de personnel	28 231 600,00 €	70	Produits des services	2 415 612,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	73 et 731	Impôts, taxes et fiscalité locale	26 045 147,65 €
65	Autres charges de gestion courante	4 200 000,00 €	74	Dotations et participations	23 337 542,80 €
			75	Autres produits de gestion courante	53 828,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>43 481 600,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>52 359 630,45 €</b>
66	Charges financières	2 466 150,00 €	76	Produits financiers	37 779,00 €
67	Charges spécifiques	50 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 516 150,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>37 779,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 308 218,45 €			
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	4 502 441,00 €	042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 810 659,45 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>411 000,00 €</b>
			002	Reprise de résultat	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>52 808 409,45 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>52 808 409,45 €</b>

La première orientation est de poursuivre **l'absence de recours au levier fiscal**. Le projet de budget est donc bâti sur la base **d'un produit de recettes fiscales identiques à 2023 majoré de l'évolution de la réévaluation des bases estimée à 4.5% pour un montant globale 16.902.461€.**

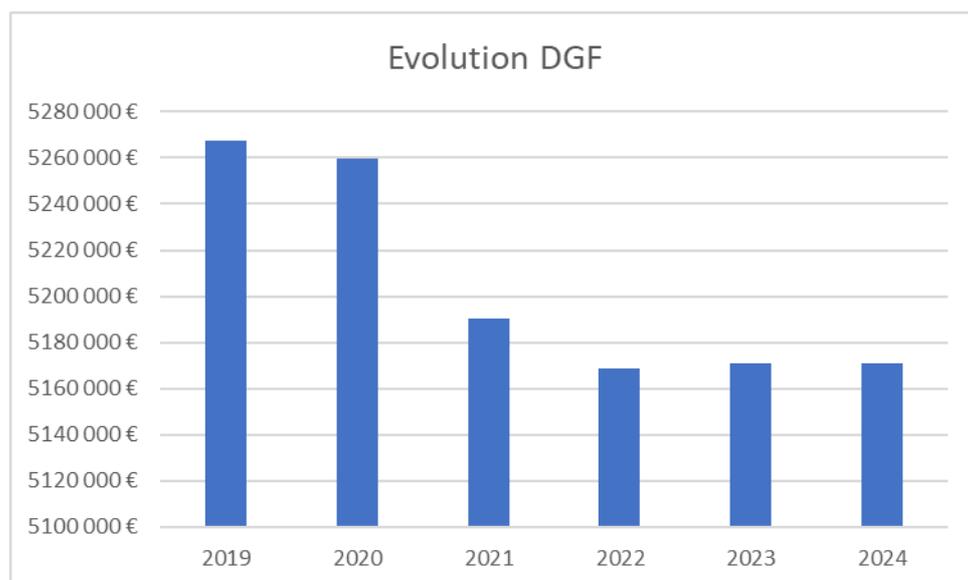


Il en sera de même pour les attributions de compensation liées à la fiscalité professionnelle Unique avec un montant de 6.917.588,04€.



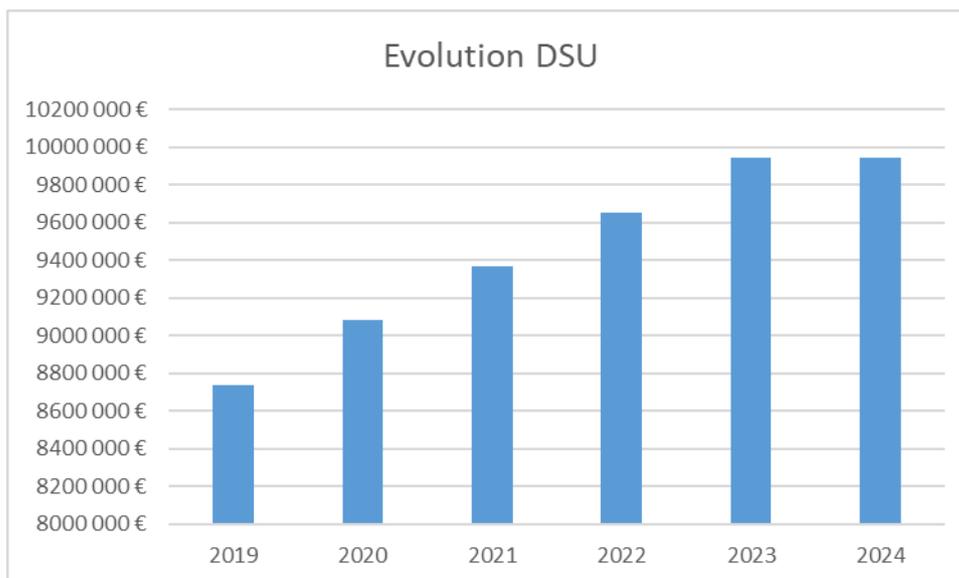
A ce stade, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 5,170M€ dans le droit fil de l'exercice précédent.

DGF	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maubeuge	5 267 656 €	5 259 864 €	5 190 244 €	5 168 766 €	5 170 902 €	5 170 902 €
Évolution en montant	-91 123 €	-7 792 €	-69 620 €	-21 478 €	2 136 €	0 €
Évolution en %	-1,70%	-0,10%	-1,30%	-0,40%	0,04%	0,00%



La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 9.942.167€ selon les mêmes orientations. Elle pourrait évoluer de manière importante en raison de l'évolution des périmètres de la Politique de la Ville qui verrait une progression de 35% de la population vivant en quartier QPV. A ce stade toutefois, la DSU est maintenue au niveau de 2023. La ville de Maubeuge a demandé une augmentation des périmètres des quartiers en Politique de la Ville. Dans l'attente de cette évolution, ne pouvons évaluer l'incidence de cette demande sur l'évolution des dotations.

DSU	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maubeuge	8 737 558 €	9 079 938 €	9 370 345 €	9 651 814 €	9 942 167 €	9 942 167 €
Évolution en montant	315 119 €	342 380 €	290 407 €	281 469 €	290 353 €	0 €
Évolution en %	3,70%	3,90%	3,20%	3,20%	3,01%	0,00%



Enfin, la ville continue à bénéficier à hauteur de 469.336€ à l'identique de 2023 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré par la loi de finances 2012 avec l'objectif de « réduire les écarts de ressources au sein du bloc communal ».

La ville de Maubeuge et plus largement le territoire Sambre-Avesnois est largement soutenue par l'Etat au travers de l'ANRU et du Pacte, mais également par la région et le département. Pour mémoire au titre du PACTE c'est plus de 23,873 M€ qui vont être disponibles les deux prochaines années dont les 2/3 pour les projets du territoire Sambre-Avesnois.

De même la Ville s'est vue octroyer 8.789,1K€ de subvention au titre de Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour l'école maternelle Anne Frank, l'école élémentaire Debussy ainsi que la restauration scolaire d'une part et plus de 8,2M€ pour le centre social, la salle des sports, la crèche « la souris verte » et le parvis des équipements publics soit globalement un taux de subvention de 65% pour le seul ANRU, subventions qui pourraient, devraient être complétées par d'autres financeurs (région, département).

Cela nous engage dans la nécessaire transformation de la ville entamée depuis maintenant plusieurs années, et nous conduit à engager un programme d'investissement important.

4 axes majeurs déjà soulignés en 2023 guideront notre action en 2024 :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,
- La modernisation de nos équipements dans une logique de développement durable et la poursuite des programmes destinée à améliorer leur performance énergétique,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie, patrimoine riche et diversifié, à l'image des pratiques de nos habitants auxquels il est destiné,
- L'engagement de programmes nouveaux en faveur de notre commune.

## 1. La poursuite des programmes pluriannuels engagés

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Objectif 2024	Chapitre	Libellé	Objectif 2024
20	Immobilisations incorporelles	457 270,00 €	13	Subventions d'investissement	9 711 319,76 €
204	Subventions d'équipement versées	929 554,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	12 734 697,27 €
21	Immobilisations corporelles	6 708 571,48 €			
23	Immobilisations en cours	0,00 €			
AP	Opérations d'équipement	14 898 181,00 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>22 993 576,48 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>22 446 017,03 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement		1068	Affectation du résultat	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 916 700,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 104 000,00 €
27	Immobilisations financières	500 000,00 €			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>8 496 700,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 604 000,00 €</b>
45	Opérations pour comptes de tiers		45	Opérations pour comptes de tiers	20 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>31 490 276,48 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>25 070 017,03 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 308 218,45 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	411 000,00 €	040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	4 502 441,00 €
041	Opérations patrimoniales	279 400,00 €	041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>690 400,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>		<b>7 110 659,45 €</b>
001	Reprise de résultat		001	Reprise de résultat	
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>32 180 676,48 €</b>	<b>Total des recettes investissement</b>		<b>32 180 676,48 €</b>

2024 verra donc se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés pour notre territoire tout en bénéficiant de l'opportunité de mobiliser les subventions ouvertes à notre territoire par nos différents partenaires (Etat, Région, Département notamment). Il en sera ainsi des programmes pluriannuels déjà votés, à savoir :

### Action Cœur de ville :

Au titre du programme Action Cœur de Ville, 2.703.790€ sont budgétés pour poursuivre les opérations « Halle couverte et place de Wattignies ». Soulignons que la livraison de la Halle Gourmande constitue la première étape de la rénovation globale de ce secteur qui s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de redynamisation du centre-ville, de consolidation du lien entre le bas et le haut de la ville, mettra l'accent sur les circuits courts et la valorisation des terroirs.

3.650.000€ seront consacrés à la rénovation de notre scène nationale du théâtre du Manège répartis entre le financement de la Maitrise d'œuvre et le début des travaux traduisant ainsi l'ambition de la ville pour la culture.

326.040€ seront consacrés à la réfection des remparts (bastion 6). Le lancement des études de maîtrise d'œuvre et une première phase de travaux devront être initiées pour le projet de « Maison de la Culture » et ce pour un montant de 1.404.800€. Ce projet bénéficie d'un accompagnement au titre du DPV.

Le projet d'aménagement de l'entrée de ville du secteur de la Violaine, destiné à accueillir logements, commerces et développement économique, pourrait débiter sous réserve de la finalisation de l'acquisition définitive du bâtiment pour lequel le dernier propriétaire a pu être identifié. Une enveloppe de 461.700€ serait nécessaire dont 80.000€ pour les acquisitions.

Enfin 253.160€ pour la poursuite des travaux et acquisitions sur l'aménagement du secteur de la « Clouterie ».

### Rénovation des Quartiers (NPNRU)

Compte tenu des décisions du comité technique national d'engagement du mois de juillet, le projet de rénovation/reconstruction des écoles Anne Frank/Debussy sur Pont de Pierre pour un montant de **3.352.640€**, les opérations d'aménagement du site Notre Dame du Tilleul pour un montant de **2.619.000€**, la reconstruction de la salle des hêtres pour les habitants du quartier et les séniors, mais également le début de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de **1.740.000€**, réalisation qui devrait en permettre la livraison en 2025.

### Plan Ambition Ecoles

Les travaux de rénovation de nos écoles sont estimés à 421.000€ et portent notamment sur Joyeuse pour 210.500€, 210.500€ pour l'école primaire du Pont-Allant. Rappelons que le groupe scolaire du Pont Allant a bénéficié d'une rénovation d'un montant de plus de 1.142.000€.

### Rénovation des équipements sportifs et culturels.

636.000€ pourraient être consacrés à la réhabilitation du gymnase Coubertin, 221.000€ pour achever la rénovation de Mozin et enfin 947.090 pour finaliser les travaux du stade de Rugby de l'épinette.

Ces opérations s'inscrivent dans les efforts déjà entrepris en 2023 avec la rénovation de Mozin pour 1.021.250€, 868.500 pour le stade Jean Serra. **Les montants seront ajustés au plus juste au regard de la réalité des dépenses effectivement mandatés en 2023.**

1.359.231€ seront investis pour achever la construction de la salle polyvalente de cabri, 1.740.928€ afin d'initier les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville (rénovation thermique, sécurité et ascenseurs), enfin 896.020 pour l'église Saint-Pierre/SaintPaul.

Enfin, pour le parc zoologique c'est un programme d'investissement de plus de 1.301.400€ envisager pour l'exercice 2024.

Le reste porte sur l'acquisition de véhicules de matériels divers, de matériel vétérinaire des filets de mise en sécurité...etc.

## ***2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable***

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable, à l'image de la réalisation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU). Ces investissements vont permettre la réalisation d'économies de fonctionnement pour la ville et contribuer à nos engagements en matière de développement durable.

Il en est de même pour le projet de récupération des eaux de pluies dans le cadre de l'éco parking du Centre Technique Municipal ou encore les travaux de forage du pont rouge.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et

poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030, comme elle l'avait fait pour l'agenda 2021.

Cette orientation s'inscrit dans la logique de transformation des modèles de société par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité. Elle vise à moderniser notre patrimoine existant en recherchant leur performance énergétique et les économies dans la consommation d'énergie.

Le plan Vélo, les actions en faveur de l'écocitoyenneté/l'Ecoresponsabilité illustrent cette volonté.

### *3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire*

Une enveloppe sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la ville, pour la voirie et pour les bâtiments et équipements.

La Ville dispose d'un patrimoine diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Maubeuge et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces établissements et équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins.

### *4. L'engagement de programmes nouveaux*

La ville réservera également une partie de ses efforts d'investissement au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, ou en faveur des quartiers et de la sécurité urbaine ou encore afin d'assurer des aménagements nouveaux ou le développement de nos équipements scolaires, sportifs, culturels ou sociaux.

Cela se traduira par le démarrage des études pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Sous-le-Bois, le projet de rénovation de la crèche Souris Verte, de reconstruction du centre social et du gymnase. La reconstruction de la salle des hêtres, du centre multi-accueil de Pont de Pierre, mais également celui des provinces françaises.

Bien évidemment et compte tenu du soutien de l'ANRU acté au cours de Comité National d'Engagement du 4 juillet dernier seront engagés les projets de reconstruction de l'école maternelle Anne Frank, de l'école élémentaire Claude Debussy, complétée par un équipement de restauration solaire.

\*

\* \*

Au total, l'enveloppe des dépenses réelles d'investissement devrait se situer entre 22 et 23 M€ au stade du budget primitif, avec un volume d'emprunt qui ne devrait pas dépasser 9M€ après le budget supplémentaire.

Le financement de ce programme se fera à hauteur de 9.711.319€ par les subventions, 1.500.000€ au titre des dotations et pour 5.044.480€ au titre des amortissements que complètent le virement de la section de fonctionnement

estimée à 2.308.218.45€ et le programme de cession pour 1.104.000 dont 530.000€ pour l'Arsenal. **Le recours à l'emprunt se fera en fonction de besoins et de l'avancement des projets.** Une inscription complémentaire est envisageable au titre du budget primitif, enveloppe qui sera minorée dès matérialisation de l'affectation du résultat de 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les subventions sont attendues à un niveau de **9.711.319€** dont 1.997.368€ au titre de la rénovation du Manège, 422.774€ pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 1.290.166€ de solde pour la Halle Gourmande, 2.037.000€ pour les travaux du groupe scolaire Anne Franck/Debussy enfin 1.000.000 au titre du démarrage des acquisitions et études sur Notre Dame Dutilleul

Enfin 500.000€ de solde pour le financement du groupe scolaire du pont allant, 570.000€ pour la salle cabri, 1.181.669€ pour Coubertin, 997.168€ pour l'Hôtel de ville, 1.097.511€ pour la première tranche de travaux du tiers lieu.

Le déploiement de ce programme ambitieux qui **représente un effort d'investissement sans précédent**, implique la préservation de nos marges financières.

## **B. La préservation des marges financières**

### ***1. Les recettes de fonctionnement quasi stable hors la reprise des résultats et la révision des bases***

Comme indiqué précédemment, la reprise des résultats se fera au budget supplémentaire 2024 et ne devrait pas apporter de bouleversement aux grands équilibres de ce budget 2024.

#### **❖ La DGF : une projection sur la base du réalisé 2023**

Comme indiqué en première partie du présent rapport avec les développements relatifs à la loi de finances, la ville attend une stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement en 2024, malgré la progression de l'enveloppe voté au niveau du Projet de Loi de Finance.

**Pour 2023, le budget primitif sera donc établi avec une hypothèse de recettes de 5.170M€.**

#### **❖ La Fiscalité : une stabilité conformément aux engagements**

Les recettes fiscales de Maubeuge sont composées de :

- La fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- L'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- D'autres recettes issues de diverses taxes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

## La Fiscalité « Ménages »

La fiscalité des ménages était composée jusqu'en 2020 de 3 taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Avec la réforme de la fiscalité locale la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le panier fiscal de la Ville.

La principale ressource fiscale de la commune devient donc la taxe foncière sur la propriété bâtie, Maubeuge récupérant les bases du Département, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation. Avec la récupération de la Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties, la Ville sera compensée. En conséquence, elle bénéficie d'un coefficient correcteur de 1.135315. Il convient de noter que cette compensation est basée sur les taux de Taxe d'habitation de 2017.

Conformément aux engagements de campagne, ce taux ne connaîtra pas d'évolution en 2023 et sera gelé.

Il en sera de même pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, pour obtenir le produit fiscal, le taux voté est appliqué aux bases fiscales. Celles-ci sont revalorisées chaque année, sous l'effet de la dynamique physique (construction, extension ou démolition de bâtiments) et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives liée à l'inflation.

Celles-ci seront notifiées prochainement par les services de l'Etat pour 2023. Dans cette attente, **pour la construction du budget primitif 2023, l'évolution physique des bases a été estimée à +4%.**

Les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient donc de 26,04 M€ en 2024, dont 9.942.167€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, et 469.336€ au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

## Les autres recettes fiscales : une évolution stable

Les autres recettes fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxes additionnelles aux droits de mutations,) ont été évaluées au vu des tendances passées, avec une marge de prudence. Leur évolution devrait donc être stable par rapport à 2022, avec un montant à 18.389.320M€.

Les recettes de subventions DPV viendront complétées ces recettes pour un montant de 4.948.222€ dont notamment les subventions obtenues pour les aires de jeux, le stade Jean Serra et le stade Léo Lagrange les gymnases Mozin et Coubertin, la réfection de l'hôtel de ville et la reconstruction de la salle Cabri ainsi que les travaux du théâtre du manège.

- ❖ Les autres recettes : des produits d'exploitation stables, des produits de gestion courante en hausse

**Les recettes tarifaires issues des prestations de services** proposées par la ville. Les tarifs sont gelés sur 2024. Les produits sont attendus en hausse par rapport à 2022, avec le passage de l'exonération totale à l'exonération partielle accordées dans le cadre du plan de soutien sur le prix de certains services.

**Les produits de gestion courante seront stables.**

Hors effet de périmètre, le volume des produits de gestion courante devrait être conforme à 2023 à 2.415.612€.

- ❖ Les Subventions DPV/DSIL

De manière plus précise c'est 1.181.669€ qui pourront être mobilisés pour la rénovation de Coubertin, 570.000€ pour Cabri, 500.000€ de solde pour le groupe scolaire de Pont Allant, 376.921€ de solde pour les travaux de la Halle Gourmande, 128.425€ de solde pour les travaux de raccordement du Pont Rouge, 28.276€ de solde pour les travaux de rénovation du CTM, 266.560€ au titre de la Démolition de Maintenon, 128.000€ pour la démolition du bâtiment du 5 rue de l'église.899.508 pour le tiers lieu, Soit un montant total envisagé au titre des subventions DPV/DSIL de 4.948.222€

### *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement 2024 tiendront compte de la situation particulière que la ville doit affronter, à savoir, de la volonté de maintenir une stabilité fiscale, **du maintien à des niveaux importants du couts des fluides**, du contexte social difficile pour de nombreuses familles nécessitant un soutien plus important des aides versées au travers du CCAS.

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

- ❖ Gel de la masse salariale

La masse salariale, premier poste de dépense, sera réévaluée par rapport à 2023 pour s'établir à 28.231.600€, compte tenu de la poursuite des mesures nationales et leurs impacts budgétaires. Ce chapitre est comme l'an passé impacté par les mesures prises au niveau national pour tenir compte de l'évolution de l'inflation

- Les mesures décidées au niveau national :
  - Revalorisation du point d'indice (1.5% au 01/07/2023) après 3,5% au 01/07/2022 ;
  - Les revalorisations successives du SMIC (13.5% depuis 2021)
  - La poursuite du **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les filières techniques,
  - La loi de transformation de la Fonction Publique,
    - L'impact du Glissement Vieillesse Technicité – GVT ;

- D'autres facteurs (Congés maternité et paternité, COS, médecine du travail).
- 

L'annexe 2 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

#### ❖ Les dépenses à caractère général gelées au niveau de 2020

Il s'agit ici des charges générales de fonctionnement couvrant l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure. Ces dépenses seront ajustées et contenues, malgré les dépenses contraintes liées à l'application de clauses contractuelles (ex : contrats de maintenance) ou d'évolutions tarifaires (ex : dépenses d'énergie) ou encore la hausse de l'énergie. Cette contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement traduit ainsi notre effort sur nos dépenses de gestion.

Les dépenses pour ce chapitre en 2024 devraient se situer à 11 M€.

#### ❖ Le poste des subventions et contributions obligatoires en très légère hausse,

**Les subventions aux associations** seront stables afin de maintenir l'accompagnement du tissu associatif si nécessaire au lien social dans nos quartiers. Des mesures sont prises toutefois pour responsabiliser l'ensemble des acteurs dans la gestion des locaux mis à disposition et ses conséquences sur les fluides.

La subvention au CCAS intégrera une somme supplémentaire de 5 K€ afin de répondre à l'évolution des besoins qui ont émergé depuis le début de l'année 2022 et qui vont se poursuivre pour les ménages les plus fragiles compte tenu de l'inflation notamment.

Ce poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 4,200 M€.

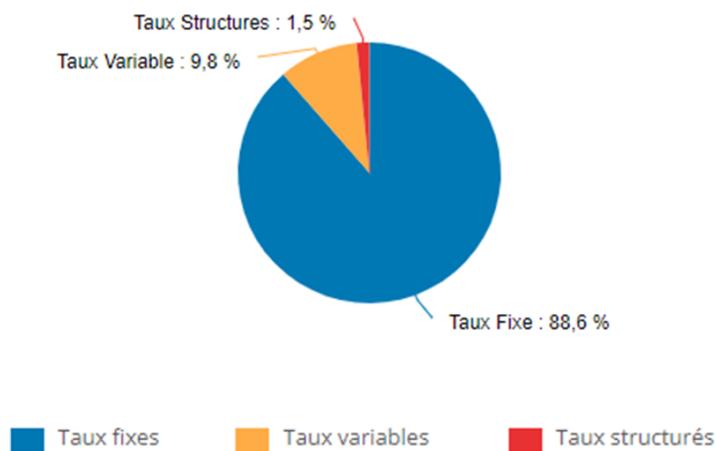
#### ❖ Des charges financières qui progressent du fait de la hausse des taux.

Celles-ci seront en hausse et se situeront à hauteur de 2.466.150K€.

## ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 88 M€ (88.221.716,41€) ainsi réparti :

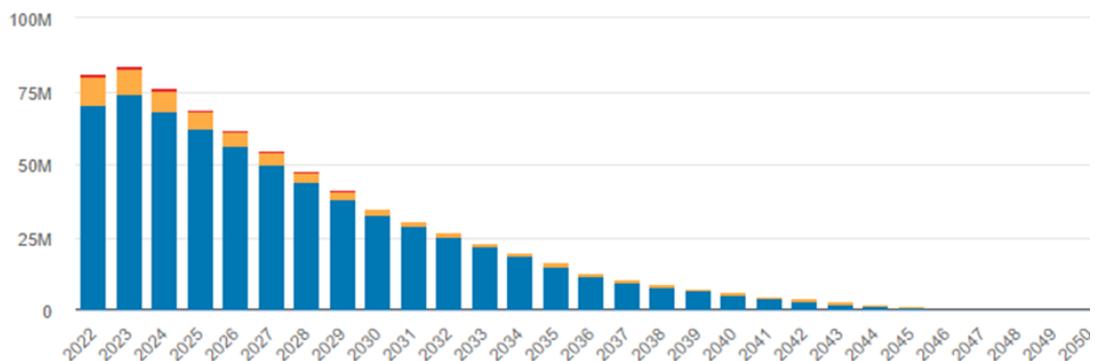


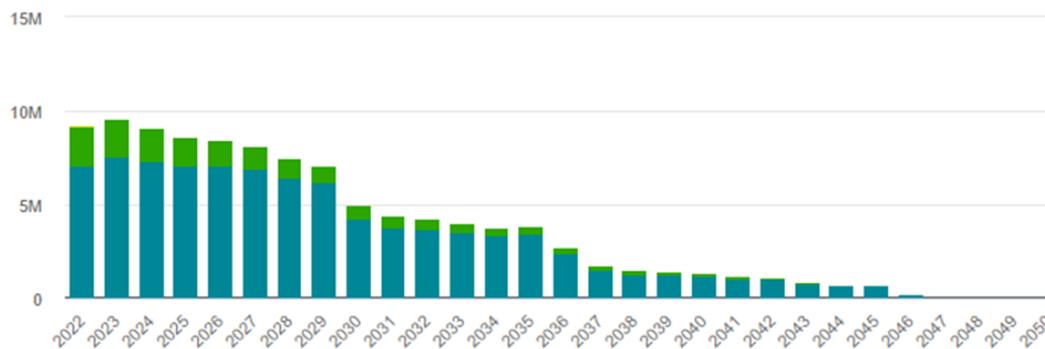
88,6% des emprunts sont à taux fixes.

En 2015 les emprunts structurés ont été renégociés afin de sécuriser la dette.

Cela a eu pour effet de diminuer la charge d'intérêt afin de récupérer des marges de manœuvre budgétaire, et assurer dans le temps une stabilité financière.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :





La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).



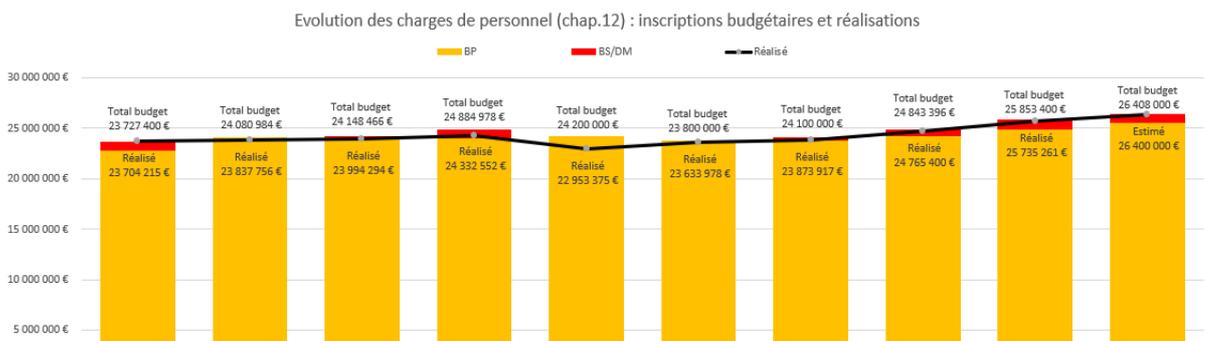
# ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

## 1. Dépenses de personnel

### ❖ Charges de personnel

#### ➤ Dépenses réalisées et prévisionnelles

Dans la continuité de l'année 2022, 2023 connaît une hausse significative de sa masse salariale pour répondre à un contexte économique et social défavorable au pouvoir d'achat des ménages.



Les motifs de cette hausse :

- Impact des augmentations 2022 du SMIC, des grilles indiciaires des agents de la catégorie C et de la valeur du point de la Fonction Publique sur le budget 2023
- Les augmentations 2023 du SMIC et de l'indice plancher de la FP
- Revalorisation jusqu'à 9 points des grilles indiciaires de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- La revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA 2023)
- L'assurance statutaire

Augmentations du SMIC et de l'indice plancher au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai 2023 → + 81 500 €

Conséquence d'une inflation restée forte en 2023, la valeur du SMIC est automatiquement revalorisée à partir du moment où l'augmentation des prix atteint 2 % par rapport aux précédents relevés.

La valeur du SMIC a augmenté de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La valeur du SMIC a augmenté de 2,2 % au 1<sup>er</sup> mai 2023

La prochaine augmentation de la valeur du SMIC est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 1,7 %, à prendre en considération pour la construction du budget 2024.

Afin d'éviter que le traitement indiciaire des agents de la fonction publique ne soit inférieur au SMIC et donc compensé par une indemnité différentielle, le gouvernement corrige la valeur de l'indice plancher de la fonction publique.

L'indice plancher est passé de 352 points à 361 points soit + 9 points (valeur du point 4.85 € au 1<sup>er</sup> mai 2023)

### Revalorisation jusqu'à 9 points des grilles indiciaires de la fonction publique au 1er juillet 2023 → + 37 000 €

La revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique évoluant plus lentement que la revalorisation de la valeur du SMIC ou de l'indice plancher, plusieurs échelons des grilles indiciaires étaient sous l'indice plancher (exemple : 8 échelons en C1, 5 échelons en C2 ou 3 échelons en B1), ce qui veut dire qu'il n'y avait pas de différence dans le traitement indiciaire de base entre un adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C et un rédacteur territorial 3<sup>ème</sup> échelon de catégorie B.

Afin d'éviter ce phénomène et de maintenir une certaine forme d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, le gouvernement a réévalué l'ensemble des grilles et échelons concernés permettant ainsi un gain pouvant aller jusqu'à 9 points pour certains agents.

De nouvelles améliorations seront vraisemblablement présentées courant 2024 par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, en particulier les métiers de secrétaire de mairie et de la Police Municipale. Une augmentation généralisée de 5 points pour l'ensemble des échelons et grilles a déjà été actée en juillet dernier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (estimé à 260 600 € sur la masse salariale 2024).

### La revalorisation de 1,5 % de la valeur du point de la fonction publique → + 171 450 €

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents non concernés par les 2 points précédents, le gouvernement a accordé une augmentation de 1,5 % de la valeur du point de la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Valeur du point de la fonction publique depuis le 01/07/2022 : 4,850033 €

Valeur du point de la fonction publique depuis le 01/07/2023 : 4,922780 €

 Ce montant doit également être pris en considération sur le 1<sup>er</sup> semestre du budget 2024 (+171 450 €)

Ces 3 premiers motifs associés à l'avancement automatique d'échelon, à l'avancement de grade ou à la promotion interne des agents, conduisent à une GVT (Glissement Vieillesse Technicité ou variation de la masse salariale à effectif constant) de 4 % sur l'année 2023.

### La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA 2023) → + 19 500 €

Depuis 2008, le dispositif GIPA assure aux agents fonctionnaires ou contractuels un maintien de leur niveau de rémunération lorsque leur traitement indiciaire a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation. Elle est estimée sur une période de référence de quatre ans. Le dispositif compare l'indice de rémunération détenu par l'agent au 31/12/n-4 à celui au 31/12/n-1. Si l'évolution est inférieure à l'augmentation de l'inflation sur la même période (taux inflation corrigé de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique) alors une indemnité GIPA correspondante à la différence est versée à l'agent avant le 31/12 de l'année en cours, même si l'agent a quitté la collectivité entre temps.

En 2023, le taux qui sert de base au calcul du GIPA est de 8,19 % (4,36 % en 2022) et reflète le niveau d'inflation important depuis 2 à 3 ans. L'indemnité GIPA à verser s'élève à 45 084 € en 2023 contre 25 777 € en 2022.

### L'assurance statutaire : 20 000 €

Le montant de l'assurance statutaire est déterminé par rapport au montant de la masse salariale. Ce montant étant en hausse, les cotisations au titre de l'assurance statutaire augmente en conséquence (environ 20 000 € en 2023)

Les lignes directrices de gestion ont été adaptées pour la période 2022 - 2026. Ce document précise les axes majeurs des réflexions en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

#### ➤ Traitement de base indiciaire

Le traitement de base indiciaire des agents titulaires s'élevait à 11,30 Millions d'€ en 2022 ; il est estimé à 11,6 M€ en 2023.

#### ➤ Primes et indemnités

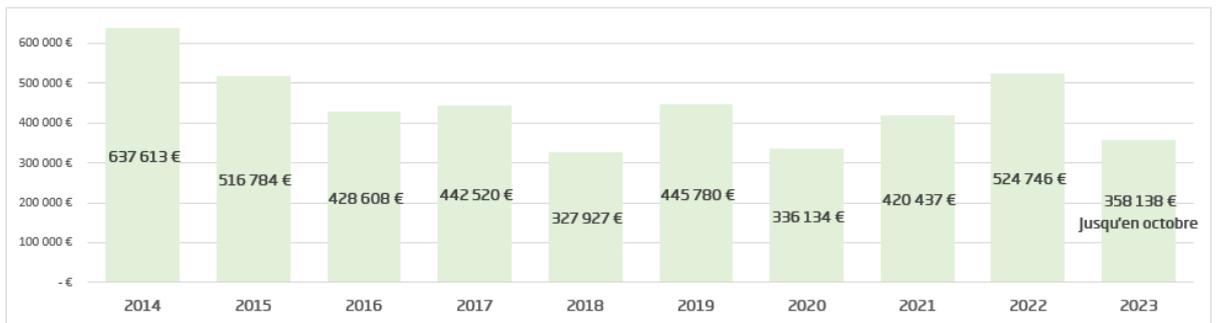
Pour l'année 2022, le montant des primes et indemnités (RIFSEEP, IAT, IFTS, ...) était de 3,05 M€ pour les agents titulaires ; pour 2023, ce montant ne devrait pas évoluer.

➤ NBI, supplément familial et indemnité de résidence

En 2022, les indemnités NBI, supplément familial et indemnité de résidence des agents titulaires s'élevaient à 461 390 € ; en 2023, elles sont estimées à 468 739 €.

➤ Heures supplémentaires

Evolution annuelle des heures supplémentaires rémunérées :



➤ Avantages en nature

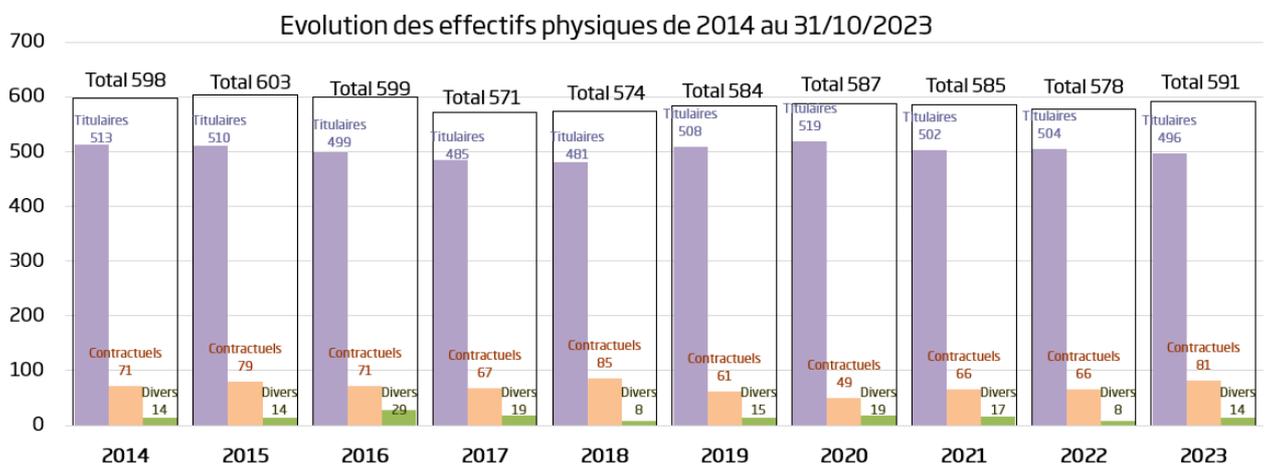
En 2022, les avantages en nature s'élevaient à 1 705 € liés aux repas pris par les enseignants qui encadrent la pause méridienne.

Pour 2023, ils sont actuellement de 921 € et devraient peu évoluer.

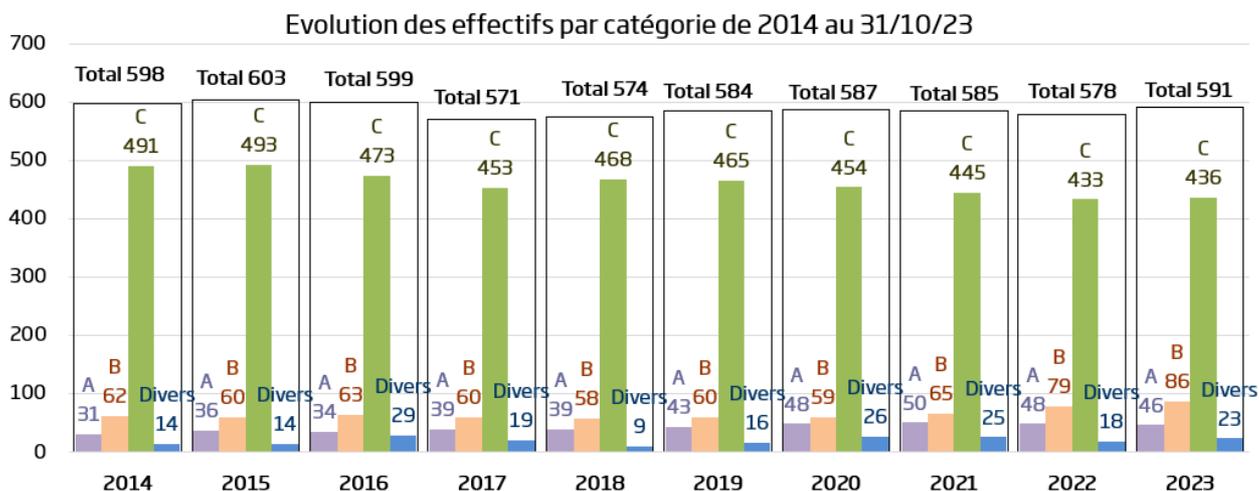
❖ Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville sont en légère hausse, notamment en ce qui concerne les agents contractuels (remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou recrutement sur des CDD de 3 ans en l'absence de candidats fonctionnaires)

➤ Par statut



## ➤ Par catégorie



Pour l'année 2024 :

- 8 départs en retraite sont actuellement prévus : 3 remplacements seraient pourvus par recrutement externe, les autres postes seraient pourvus par voie de mobilité interne, réorganisation du service ou non remplacés.

La réforme des retraites a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, elle conduit à décaler les départs et donc à réduire de façon significative le nombre de départs sur les 2 ou 3 prochaines années.

### ❖ Durée du travail

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022, la ville applique les 1607 heures annuelles de travail.

### ❖ Le Budget 2024

Estimation sur le Budget 2024 des revalorisations 2023

- Revalorisation du SMIC 1<sup>er</sup> mai 2023 : + 22 500 €
- Revalorisation de la valeur du point FP du 1<sup>er</sup> juillet 2023 = + 171 450 €
- Revalorisation grilles jusqu'à 9 points du 1<sup>er</sup> juillet 2023 = + 35 500 €
- L'assurance statutaire : estimation + 20 000 €

Impact nouvelles mesures 2024

- + 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents de la collectivité : + 260 600 €
- Revalorisation possible du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : + 1,7 %
- Participation de la collectivité à la prévoyance de ses agents : + 36 500 €
- Modification possible des échelles indiciaires de la filière sécurité

❖ **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriales**

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

En application du principe de libre administration, l'organe délibérant peut, après avis du comité social territorial, instituer cette prime aux agents réunissant les conditions d'éligibilité.

Une réflexion sera menée à ce sujet.